



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 06 décembre 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024.062

OBJET : Fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles du budget principal (M 14)

L'an **deux mille vingt quatre**, le **06 décembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **02 décembre 2024** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

02 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE :

02 décembre 2024

DATE DE LA SÉANCE :

06 décembre 2024

HEURE DE LA SÉANCE :

09 heures 00

En exercice :	23
Présents :	13
Procurations :	5
Votants :	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Victorine KAUTAI EPSE
CIANTAR

PRÉSENTS

M. Benoît KAUTAI
Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI
M. Casimir TAMARII
M. Max PETERANO
Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO
Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA
Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Laïza DEANE
M. Nicolas Piu HAITI
M. Jean-Pascal
Rutu TEIKIHAA
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI
M. Wenceslas FALCHETTO

POUVOIR(S)

Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO
M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
Mme Tenuuotefio IKIHAA EPSE OTOMIMI donne pouvoir à Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI

ABSENT(S) EXCUSÉ(S)

M. Alexandre TAATA
M. Jean-Claude TATA
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO
Mme Griselda TEIKIKAINÉ
M. Pierre CANCIAN

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202406210-DE

VU :

- ↪ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↪ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↪ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↪ L'arrêté interministériel du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs ;
- ↪ La délibération n°066-2022 du 23 décembre 2022 fixant les règles d'amortissement applicables aux immobilisations corporelles et incorporelles ;

Exposé des motifs :

Lors de sa séance du 23 décembre 2022, le conseil municipal a voté un tableau d'amortissement des immobilisations, conformément aux règles de la nomenclature M. 14.

La présente délibération a pour objet de définir les nouvelles durées d'amortissements applicables à l'ensemble des immobilisations de la commune, afin d'assurer la conformité de nos comptes avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

- ARTICLE 1 :** Les durées d'amortissements sont fixées, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles présentes dans l'état d'actifs du budget principal à compter du **1^{er} janvier 2025**.
- ARTICLE 2 :** Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes comptables 217 et 22) sont amorties dans les mêmes conditions que celles détenues par la commune.
- ARTICLE 3 :** Les subventions reçues transférées pour leurs quotes-parts sur la durée équivalente à la durée d'amortissement du bien subventionné.
- ARTICLE 4 :** La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées (soit les comptes comptables 204) est fixée dans le tableau ci-après :

Subvention d'équipement destinée à financer	Durée (année)
Biens mobiliers, matériels ou études	5
Biens immobiliers ou des installations	30
Projets d'infrastructure d'intérêt national	40

- ARTICLE 5 :** Lorsqu'un bien ne peut être intégré à une catégorie présentée à l'article 1, il conviendra d'amortir sur une (1) année tout bien d'une valeur unitaire toute taxe comprise, frais de transports inclus, inférieur à **200 000 (deux cent mille) Francs pacifiques**.
- ARTICLE 6 :** La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire sans application du prorata temporis. En cas d'arrondi, la régularisation sera effectuée sur la dernière annuité.
- ARTICLE 7 :** La délibération n°066-2022 du 23 décembre 2022 fixant les durées d'amortissement est abrogée.
- ARTICLE 8 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, de sa notification, ou de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 07 décembre 2024
Reçu en préfecture le 07 décembre 2024
ID : 987-200013381-20241206-D02202406210-DE

ARTICLE 9 : Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée par tout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :
Le :
et publication sur le site internet de la CODIM :
Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI

ANNEXE 1

Durées d'amortissements applicables aux immobilisations acquises au budget principal (M14)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement (année)
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	Frais de recherche	5
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisations	Frais d'insertion	1
205	Concessions et droit, logiciels, licences	Logiciels de bureautique	2
		Logiciels applicatifs, progiciels	5
		Brevets	<i>Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève</i>
208	Autres immobilisations incorporelles		5

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le : 09 décembre 2024
 Reçu en préfecture le : 09 décembre 2024
 ID : 987-200013381-20241209-P2024062P2-CC

ANNEXE 2

Durées d'amortissements applicables aux immobilisations acquises au budget principal (M14)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement (année)
2114	Terrain de gisement		<i>Sur la durée du contrat d'exploitation</i>
21311	Hôtel de ville		20
21312	Bâtiments scolaires		20
21316	Equipement cimetière		20
21318	Autres bâtiments publics		20
2135	Installation générale, agencements, aménagements des constructions	Agencement et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15
		Achat et installation de climatisation individuelle	5
2138	Autres constructions		20
2152	Installations de voirie	Mobilier urbain : Plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics, ...) fixé au sol	20
21532	Réseau d'assainissement		15
21534	Réseaux d'électrification		15
21568	Matériels et outillages d'incendie et de défense civile	Matériels roulants : CCF, CCRM, VSAV, etc.	8
		Matériel médical mobile : défibrillateur, extincteur, moniteur cardiaque, radios, etc.	5
		Matériel technique : vestiaire, motopompe, bouteille d'oxygène, etc.	10

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le : 09 décembre 2024
 Reçu en préfecture le : 09 décembre 2024
 ID : 987-200013381-20241209-P2024062P2-CC

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement (année)
		Incendie-secours: matériel de retenue collecteur, matériel de désincarcération, sirène tsunami, etc.	10
		Télésurveillance et vidéosurveillance	10
2157	Autres matériel et outillage de voirie	Matériel mobile de signalisation: armoire de feux de signalisation, mobilier urbain non scellé, etc.	5
		Matériel de voirie: barrière, godet d'engin de terrassement, machine de marquage au sol, etc.	5
		Eclairage public, électricité: armoire de contrôle, ballast candélabre, commande d'éclairage à distance, compteur, réseaux électriques, etc.	10
21571	Matériel roulant de voirie	Matériels roulants: camion benne 3m3, tracteur, tractopelle, chargeuse pelleuse, peljob, auto-bétonnière, remorque, etc.	7
2158	Installations, matériels et outillage techniques, autres	Atelier : Petit outillage à main (Clés et douilles, coffrets et boites à outils complètes), escabeau, ...	1
		Outillage électroportatif : Perçuse, scie sauteuse/circulaire/sol, disqueuse, décapteur thermique et accessoires vissage, perçage, douilles, défonceuse, compresseur, tronçonneuse, souffleur, pilonneuse, aspirateur de chantier (eau et poussières), échelle, servante d'atelier, bétonnière	5
		Outillages et machines outils d'atelier : Matériel d'atelier (scie à rubant), plieuse, ...) outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échaffaudage, transpalette, chariot élévateur, groupe électrogène	10
2182	Matériel de transport	Acquisitions : Véhicule légers, motos, vélos, bateau, jet-ski	5
		Acquisitions : Matériel de transport de plus 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transports, tripoteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes	8
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Matériel de bureau : téléphone, chariot de portage, destructeur de documents, machine à affranchir, microphone, organisateur électronique, etc.	3

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis

Envoyé en préfecture le : 09 décembre 2024

Reçu en préfecture le : 09 décembre 2024

ID : 987-200013381-20241209-P2024062P2-CC

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article	Catégories	Sous-catégories	Durée amortissement (année)
		Matériel informatique : ordinateur fixe / portable, périphériques, imprimantes, serveurs, etc.	5
2184	Mobilier	Mobilier de bureau : bureaux, chaises, armoires, caissons, etc.	5
		Mobilier de rangement : armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, caissons, meubles à plans, rayonnages, classeurs rotatifs, ...	5
		Coffres-forts	20
2188	Autres immobilisations corporelles	Micro-ondes, cafetière, ventilateur sur pied, climatiseur portatif, fontaine, appareil de réfrigération, four, etc.	2
		Matériel audio, hifi, vidéo photographique, de radiocommunication, vidéo projection, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur, ...)	5
		Equipement sportifs	10
		Chapiteaux : bâches, armatures, gradins, etc.	10
		Equipement de cuisine	10
		Embarcations	8
		Appareil de levage	15

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le : 09 décembre 2024
 Reçu en préfecture le : 09 décembre 2024
 ID : 987-200013381-20241209-P2024062P2-CC